# Communiqué aux candidats à l'examen professionnel de bibliothécaire principal - session 2024

## IMPORTANT - Le service organisateur souhaite attirer l'attention des candidats :

Le décret 2019-847 du 19 aout 2019 fixant les modalités d'organisation de ce nouvel examen précise dans son article 2 que *« **avant le délai de clôture des inscriptions**, le candidat transmet au centre de gestion qui organise l'examen, **le dossier constitué par le candidat, ainsi qu'un état détaillé des services** établi par son employeur selon le modèle joint en **annexe II du présent décret**. »*

Ce dossier « individuel » retraçant les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, est établi conformément à l'annexe I de ce même décret et comprend obligatoirement :

- une présentation de sa formation initiale, de sa formation statutaire, de sa formation professionnelle tout au long de la vie et de son niveau de qualification ;
- une présentation de son parcours professionnel ;
- une présentation des acquis de son expérience professionnelle, de ses aptitudes et de sa motivation en matière de conduite de projets culturels et d'encadrement ;
- un rapport présentant une réalisation professionnelle de son choix.

Afin de permettre une meilleure lisibilité de votre dossier par les membres du jury, il vous est recommandé de rédiger de manière dactylographiée (police Arial taille 11 de préférence), **la production demandée relative à l'exposé des acquis de l'expérience professionnelle, des aptitudes et des motivations** (2 pages maximum) et **la description d'une réalisation professionnelle de votre choix** (2 pages maximum) *(le support en format WORD sera disponible sur la page d'inscription à partir du 9 janvier 2024)*.

Après notation du dossier hors la présence du candidat, le jury délibèrera afin de rendre admissibles les candidats qui seront alors convoqués à l'épreuve d'admission d'entretien qui se déroulera au siège du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, en juin 2024.

Ainsi et en résumé, le candidat doit impérativement **déposer sur son espace candidat, au plus tard le 22 février 2024 (23h59 heure métropolitaine), les pièces rappelées ci-dessous conformément aux informations données dans le formulaire d'inscription ET les envoyer également en 3 exemplaires, par voie postale, à cette même date** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessous :

- le dossier « individuel » retraçant les acquis de l'expérience professionnelle du candidat *(support en format WORD disponible sur la page d'inscription)*;
- l'état détaillé des services établi par l'employeur, avec cachet et signature de l'employeur *(support en format WORD disponible sur la page d'inscription)*.

**ATTENTION** = **Le dépôt dématérialisé et l'envoi postal de ces pièces sont obligatoires**. **A défaut de la réception de l'ensemble de ces pièces dans le délai réglementaire, soit le 22 février 2024 dernier délai (23h59 – heure métropolitaine pour le dépôt sur l'espace candidat et cachet de la poste faisant foi pour l'envoi postal), vous serez non admis à concourir** *(vous recevrez alors un courrier vous excluant de l'examen).*

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine**
**Service concours et examens**
Village des collectivités territoriales
1 avenue de Tizé – CS 13600 - 35236 THORIGNE-FOUILLARD cedex